



CHARTRE DU CLUB

APPLICATION DE LA CHARTRE DU CLUB

La présente charte est applicable à tous les licenciés du SASM BASKET à compter de la date de signature du formulaire de licence.

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents est réputé en avoir pris connaissance.

La présente charte est disponible en permanence au COSEC RÉMI BOUX et chaque entraîneur du club en aura un exemplaire. De plus, elle est également consultable sur le site internet du club : www.sasmbasket.fr

RESPONSABILITE

Aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, mettre en place des actions engageant le club sans l'avis et l'autorisation du Bureau Directeur. Cependant, les différents responsables de commissions peuvent mettre en place des actions dans le cadre de leurs fonctions. Elles devront toutefois être validées par le Bureau Directeur du club avant d'être mise en place.

Le SASM BASKET dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans le gymnase.

IMAGE DU CLUB

Le SASM BASKET souhaite donner une image positive du club. Pour cela, il est nécessaire que tous les licenciés représentent dignement le club sur et en dehors du terrain. Ainsi toutes les personnes signant le formulaire de licence au club s'engage à respecter les règles de vie énoncées dans la présente charte.

Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis du SASM BASKET, qu'il soit entraîneur, joueur, arbitre ou simplement membre.

DROITS ET DEVOIRS

JOUEURS

Pour pouvoir s'entraîner et jouer au sein d'une équipe du club, tout joueur doit être licencié et à jour de cotisation . A ce titre, des facilités de paiement sont possibles.

Le joueur s'engage à respecter :

- les membres du club, du public
 - son entraîneur
 - les arbitres et les adversaires
 - le matériel mis à sa disposition.
 - à faire au moins 3 tables de marque dans la saison (marqueur, chronométreur ...)

Le joueur s'engage à être présent, à l'heure, à tous ses entraînements et à tous ses matchs. Pour toute absence l'entraîneur devra impérativement être prévenu. Les horaires des matchs sont consultables à la salle et sur le site internet du club.

ENTRAÎNEURS

L'entraîneur est le garant du respect de la charte par les joueurs de l'équipe dont il a la charge.

L'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

L'entraîneur est l'intermédiaire entre les joueurs, les parents et le Bureau directeur.

PARENTS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur (s) enfant(s) dans les salles de sport.

Il est rappelé aux parents qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant, après un match ou un entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur ;ni sur un terrain pendant le déroulement d'une rencontre.

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et fair - play.

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par le coach. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceinture de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse...)

ARBITRES

Les arbitres et les OTM (Officiel de Table de Marque) officiant pour le club sont également tenus de respecter la charte du SASM BASKET sous peine de se voir sanctionnés au même titre qu'un joueur.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. Ces règles doivent être respectées par tous les licenciés du club.

De ce fait tout acte d'un licencié allant à l'encontre de la charte du club fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

-Sportives sur le terrain (comportement, fautes techniques, retards, absences...) => sanction à la charge de l'entraîneur

-De comportement général portant préjudice à l'image du SASM BASKET=> sanction à la charge du Bureau Directeur.

FAUTE TECHNIQUE

A partir de la 2^{ème} faute technique, commise par le même joueur ou entraîneur, celui-ci devra s'acquitter du paiement de cette amende quelle que soit le motif de cette dernière. Tant que l'amende ne sera pas réglée le joueur ou l'entraîneur sera temporairement suspendu.

Le Bureau Directeur est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit et ceci à l'égard de tous les licenciés du club.

PARTICIPER A LA VIE DU CLUB

Venir encourager son enfant et l'équipe selon ses disponibilités.

Participer aux activités organisées par le club soit : par une aide à l'organisation soit par la présence aux activités.

Ne pas oublier que le soutien et la participation de chacun permettent la pérennité de la vie du club toutes catégories confondues.

FAIR PLAY

Ne pas oublier que les parents dirigeants sont des bénévoles et donnent gratuitement de leur temps et leurs compétences à la vie du club.

Ne pas oublier que les joueurs ont droit à l'erreur ainsi que l'éducateur et l'arbitre.

Ne pas oublier que les parents doivent montrer l'exemple à leurs enfants.

Ne pas oublier que tout comportement antisportif sanctionné par un arbitre se traduit par une amende.

BONNE SAISON AU SEIN DE NOTRE CLUB !

Toute l'actualité du club:

Sur notre Site : <http://www.sasmbasket.fr/>

Sur notre page Facebook : <https://www.facebook.com/groups/61436199446/?fref=ts>

Sur Twitter : https://twitter.com/sasm_basket?lang=fr